

MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE
850, Rue des Distilleries

16130 ANGEAC-CHAMPAGNE

Tél. : 05.45.83.74.42

Fax : 05.45.83.64.19

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

Sur convocation du 18 mai 2015, le Conseil Municipal s'est réuni :

Présents : Messieurs Pascal BRUNETEAU, Gérard CHEVOLLEAU, Ludovic DAVIAUD
Gérard FAURIE, Monsieur Jean-Philippe GRAMAIN, Michel JASMIN, Laurent NERFIE,
Henri PERIER

Mesdames Nathalie CALVEZ, Maryse DOUBLET, Eliane GASNIERE, Alexandra
NADAUD, Carole VANDEVOORDE-SAUNIER

Excusée : Lydie BLANC a donné pouvoir à Michel JASMIN

Début de la Séance : 22 H 00.

Nommé secrétaire de Séance : Monsieur Henri PERIER

Avant le commencement de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015, répartition du mode dérogatoire, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1. DESAFFECTATION D'UN CHEMIN COMMUNAL APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2014, approuvant le projet de déclassement d'un chemin communal et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 05/01/2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 02/02/2015 au 17/02/2015 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désaffecter une partie du chemin rural situé entre la voie communale 210 dite du Ruisseau et la voie communale 208 dite des Péraudes,
- L'aliénation de cette parcelle,
- De fixer le prix de vente à un euro,
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le terrain attenant à leur propriété,

- Les frais notariés et d'actes, ainsi que les frais de parution de l'annonce légale pour mise à enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural sus désigné seront à la charge intégrale des acquéreurs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2. VALIDATION DEVIS MENUISERIE ET PORTAIL AUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal quatre devis pour la fourniture et la pose de menuiserie et portail aux logements communaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de la Miroiterie Cognaçaise pour un montant de 4367 euros HT.

3. VALIDATION DEVIS FERMETURE ET PORTE A L'ECOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal quatre devis pour la fourniture et la pose de menuiserie et porte à l'école. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de l'EURL FIRMIN pour un montant de 9040 euros HT.

4. DELIBERATION SUR L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE L'ELECTRICITE ET DE GAZ AU SDEG 16

Monsieur le Maire

Expose :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel, qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'électricité aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA.
- Qu'il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes » et « verts ».
- Que pour la gaz naturel, les tarifs réglementés seront supprimés fin 2015 pour tous les consommateurs dont le volume annuel de consommation gaz excède 30 MWh.
- Que la suppression de ces tarifs réglementés concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.
- Que le SDEG 16, propriétaire des réseaux publics d'électricité et de gaz et autorité organisatrice de la distribution a été sollicité par de nombreuses Communes afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité, et d'envisager un groupement de commandes.
- Que par délibération du 30 mars 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'un groupement de commandes d'électricité et de gaz naturel, ouverts à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département.

- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles et permettrait des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
 - Que le SDEG 16 déchargera ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à cette énergie) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
 - Que ce groupement ainsi institué garantira la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
 - Que naturellement, chaque adhérent au groupement ne consommera que l'électricité et le gaz naturel correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.
 - Qu'afin de mettre en œuvre de tel groupement de commandes, il est nécessaire de signer une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité et de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

5. AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT ET AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UN MANDAT PERMETTANT DE DEMANDER AU CONCESSIONNAIRE TOUS LES ELEMENTS DE CONSOMMATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité et de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat de l'électricité gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique. Et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. AMENAGEMENT D'UN FOSSE ET REGARD POUR L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR DOMAINE EN PARTIE PRIVATIVE APRES CONVENTIONNEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la SCOTPA pour l'aménagement d'un fossé et regard pour l'écoulement des eaux pluviales pour un montant de 7 476 euros HT soit 8 971,20 euros TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de la SCOPTA.

7. ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ET CANIVEAUX ENTRE LA COMMUNE D'ANGEAC-CHAMPAGNE ET MADAME JEANINE GIRAUD

Afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de passage de canalisations et de caniveaux avec Madame Jeanine GIRAUD née PIRON.

8. ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ET CANIVEAUX ENTRE LA COMMUNE D'ANGEAC-CHAMPAGNE ET MADAME PATRICIA RABY

Afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de passage de canalisations et de caniveaux avec Madame Patricia RABY née GIRAUD.

9. DEVIS COMPLEMENTAIRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE ROISSAC

Ce devis est sans objet étant compris dans l'aménagement de la traverse de Roissac.

10. DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation Sur crédits ouverts
61522	2035,04	0.00 €
673	0.00 €	2035,04 €

11. FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015 – REPARTITION DU MODE DEROGATOIRE

Le Conseil Municipal a acté le principe de prise en charge de 25 % de la cotisation dû par la commune qui sera prise en charge par la Communauté de Communes de Grande Champagne.

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016 aura lieu le jeudi 11 juin 2015 à 15 heures à la mairie de Châteauneuf/Charente
- Monsieur le Maire présente le résultat du contrôle URSSAF sur l'année 2013. Le contrôleur de l'URSSAF a précisé en pli recommandé qu'aucune régularisation ne sera effectuée au titre des cotisations pour l'année 2013.

Clôture de la Séance : 22 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.